Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901045-20260428-DB26_16-DE

COMMUNE DE LANDÉVENNEC
(FINISTÈRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

DB2026-16

TAUX D'IMPOSITION 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 28 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LARS, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Claire CARIOU, M. Cédric DAUTEUILLE, Mme Danièle GUÉRIN, M. Éric JORET, Mme Anne-Marie MINELLA, M. Raymond MORÉ, Mme Sylvie OLLIVIER, M. Jean-Michel PAROT, M. Patrick ROLLAND, Mme Catherine TROISIÈME.

M. Éric JORET a été élu secrétaire.

Le maire propose de reconduire en 2026 les taux de l'année précédente, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 30,87 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,43 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,76 %

La commune ayant été déclarée « Zone tendue pour le logement » par décret du 25 août 2023, le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à l'habitation principale est majoré de 60 % (délibération du 29 septembre 2023).

Après avoir délibéré, le Conseil, par 9 voix pour et 2 contre, arrête les taux d'imposition de l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 30,87 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,43 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,76 %
  avec majoration de 60 %

Pour copie conforme,

Le Maire,
Roger LARS